



**ASSOCIATION LES PETITS MONTAGNARDS**

# **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026/2027**

**Association « Les Petits Montagnards » - 492 route des Terres Blanches – 74440  
MIEUSSY – Tel : 04.50.43.27.07**

## **Article 1 : Définition**

Le présent règlement de fonctionnement est une annexe du projet associatif et du projet pédagogique des accueils de loisirs et périscolaire. Il définit les conditions de fonctionnement, d'inscription et d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué.

## **Article 2 : Gestion de l'association**

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs « Les Petits Montagnards » sont régis par une association de parents. À ce titre, l'association a besoin de ses adhérents pour la faire vivre : au niveau des instances de réflexion et pour la gestion de l'association (Conseil d'administration...), au niveau de l'organisation de la structure, des manifestations pour récolter des fonds pour acheter du matériel, organiser des sorties, des séjours, et pour financer des intervenants extérieurs...

En tant que représentant d'un adhérent, je m'engage à réaliser une action par famille par an au cours de l'année scolaire en fonction des besoins de la structure et/ou à participer à la vie de l'association ou à faire un don d'au moins 125 euros par chèque.

Participer de manière régulière à l'Association :

- En intégrant la commission Vie de l'Association (Projet associatif, Espace de Vie Sociale, bénévoles, fête des adhérents...)
- En intégrant la commission Carnaval (Réflexion et mise en œuvre de l'action)
- En intégrant la commission Loto des Enfants (Réflexion et mise en œuvre de l'action)
- En intégrant la commission Parentalité (Conférence débat, ateliers parents/enfants, sortie familles...)
- En intégrant le Conseil d'Administration à la prochaine AG du 12 juin 2026

Ou participer à la mise en place d'une manifestation, d'un événement, d'une vente :

- La foire d'Automne
- Le loto des enfants
- Le carnaval
- La journée portes ouvertes

Ou participer en fonction de mes compétences et besoins liés à la gestion de la structure :

- Bricolage, réparation
- Jardinage (préparation du jardin, aide à l'entretien)
- Poulailleur (entretien, suivi pendant les vacances scolaires)
- Couture
- Décoration (création de supports ou objets pour des actions ponctuelles)
- Création affiche, newsletter, site internet, montage vidéo
- Déchetterie

Ou faire un don de minimum 125 euros par chèque à l'ordre des Petits montagnards.

**Attention, la préparation d'un gâteau, le don de confiture ou de pâte à crêpe ne suffit pas en tant qu'action pour la vie associative. Un créneau d'action de 2h minimum sur une manifestation est un minimum.**

### **Article 3 : Engagement des familles**

Pour participer à l'accueil de loisirs, que ce soit les mercredis ou pendant les vacances, chaque enfant doit avoir un dossier de renseignements à jour COMPLET. Celui-ci comprend les éléments suivants, qui doivent être renouvelés annuellement au moment de l'inscription pour les vacances d'été et de rentrée :

- Fiche famille complétée avec tous les renseignements nécessaires, datée et signée
- Fiche sanitaire de liaison (une par enfant) complétée, datée et signée
- Cerfa Autorisation de sortie de territoire (valable 1 an) pour l'accueil de loisirs à remplir en ligne et imprimer : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121>
- Chèque d'adhésion qui sera encaissé au 1er septembre 2026 (25€ pour un enfant, 45€ pour deux enfants, 65€ pour trois enfants)
- Notification CAF de la Haute-Savoie ou MSA de Haute-Savoie datée de moins d'un mois précisant le quotient familial
- Notification CAF de la Haute-Savoie ou MSA d'attribution de bons vacances au titre de l'année 2024, le cas échéant
- Avis d'imposition 2026 (sur les revenus 2025) dans son intégralité. Pour les couples non mariés : 1 avis pour chacun
- Le tarif plafond sera automatiquement appliqué si ces justificatifs de ressources ne sont pas fournis
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire couvrant l'année scolaire 2026/2027
- Copie du carnet de vaccinations à jour
- Copie de carte vitale dont dépend l'enfant
- Un chèque de 125 euros à l'ordre des Petits montagnards si vous optez pour cette forme de participation à la vie de l'association plutôt que le bénévolat
- Copie de la Carte d'Identité de l'enfant

Le dossier est constitué exclusivement de photocopies. Lors de sa réception, il est vérifié et validé par le responsable. Celui-ci se réserve le droit de demander des compléments aux parents le cas échéant. Si le dossier est incomplet au moment de la période d'inscription, le directeur se réserve le droit de refuser d'inscrire et d'accueillir l'enfant.

#### Article 4 : Justificatifs d'absences et délais

Les familles pourront demander à bénéficier d'une annulation hors délai non facturée dans les cas suivants :

Raisons de l'absence	Justificatif à fournir
Impossibilité pour l'enfant de participer aux activités comme prévu lors de l'inscription, pour des raisons médicales concernant l'enfant	Certificat du médecin au nom de l'enfant à remettre dans les 5 jours
Impossibilité pour l'enfant de participer aux activités comme prévu lors de l'inscription, pour des raisons professionnelles (changement d'horaires ou de vacances de dernière minute)	Justificatif employeur à fournir dans les 5 jours
Impossibilité pour l'enfant de participer aux activités comme prévu lors de l'inscription, pour des raisons liées à des changements importants survenus dans la famille (décès, hospitalisation)	Certificat de décès, d'hospitalisation à fournir dans les 5 jours

Concernant le Covid, un document peut vous être demandé en fonction de l'évolution des protocoles liés à la crise sanitaire. Merci de vous référer aux indications liées au protocole sur le site internet (Gestion des cas covid en ACM réactualisé par la DRAJES).

En cas de grève du personnel de l'éducation nationale, aucun remboursement ne sera effectué (la structure restant ouverte aux heures habituelles).

#### Article 5 : Pour nous contacter

L'Association « Les Petits Montagnards » est située à : 492 route des Terres Blanches, 74440 MIEUSSY.

- Téléphone : 04.50.43.27.07
- Pour toutes questions concernant les inscriptions ou annulations de présences : [accueil.reservations@lespetitsmontagnards-mieussy.com](mailto:accueil.reservations@lespetitsmontagnards-mieussy.com)
- Pour toutes questions liées à la facturation : [facturation.comptabilite@lespetitsmontagnards-mieussy.com](mailto:facturation.comptabilite@lespetitsmontagnards-mieussy.com)
- Pour toutes questions sur la vie associative : [presidence@lespetitsmontagnards-mieussy.com](mailto:presidence@lespetitsmontagnards-mieussy.com)
- Via l'Espace Famille Inoé : <https://espacefamille.aiga.fr/11701004>

Renseignements supplémentaires :

- Site internet : [www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr](http://www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr)
- Page Facebook : [facebook.com/associationlespetitsmontagnards](https://facebook.com/associationlespetitsmontagnards)
- Page Instagram : [@lespetitsmontagnards74](https://www.instagram.com/lespetitsmontagnards74)

#### Article 6 : Le personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel présente les garanties sanitaires, morales et professionnelles exigées.

Selon la fréquentation, une ou plusieurs personnes diplômées encadrent les enfants. Elles peuvent être assistées de stagiaires placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit ou la structure fermée exceptionnellement.

## Article 7 : Fonctionnement

### Présentation des accueils

#### L'Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants fréquentant le Groupe Scolaire Justinien Raymond à Mieussy. La capacité d'accueil autorisée par la PMI est de 96 places (42 maternelles et 54 primaires).

#### L'Accueil de loisirs

Le Centre de Loisirs de l'Association « Les Petits Montagnards » est destiné aux enfants de 3 à 12 ans de l'ensemble de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en priorité et peut s'ouvrir, suivant les disponibilités, aux communes voisines. La capacité d'accueil autorisée par la PMI est de 52 (16 places pour les maternelles et 36 places pour les primaires).

### Périodes d'ouverture

L'Accueil Périscolaire est ouvert à l'accueil des enfants de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 :

- Les lundis,
- Les mardis,
- Les jeudis,
- Les vendredis.

### Périodes de fermeture

La structure sera fermée en 2026-2027, les jours fériés (français), ainsi que :

- Du 25 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus,
- Du 6 au 9 mai 2027 (Pont de l'Ascension),
- Du 31 juillet au 23 août 2027 inclus.
- Le lundi 31 août 2026 - en attente de la date rentrée 2027

La structure peut être fermée de manière exceptionnelle si l'effectif minimum n'est pas atteint (soit 8 enfants inscrits sur la journée).

### Horaires d'accueil

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée en fonction des besoins des familles.

### Périscolaire

Arrivée des enfants	Départ des enfants
<b>Matin</b>	
Entre 7h00 et 8h10 max	
Entre 7h00 et 7h35 max (petit déjeuner)	
<b>Soir</b>	Aucun départ avant 17h00 (goûter)
	Entre 17h00 et 18h30

## Mercredis et vacances

Arrivée des enfants	Départ des enfants
<b>Matin</b>	
Entre 7h00 et 9h00	
SAUF JOURS DE SORTIES	
<b>Midi</b>	Entre 11h30 et 12h00
Entre 13h30 et 14h00	
<b>Soir</b>	Entre 16h30 et 18h30
SAUF JOURS DE SORTIE	

## Arrivées et départs des enfants

Les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'au lieu d'accueil où un animateur les attend. Lorsque les parents viennent chercher leur(s) enfant(s), ils se présentent à l'animateur chargé de l'accueil.

## Personnes autorisées

- Les personnes autres que les parents ou tuteurs légaux peuvent récupérer l'enfant si leur identité a été préalablement indiquée dans le dossier de renseignements et qu'elles justifient de leur identité.
- Un mineur, même plus âgé, ne peut pas récupérer un enfant.
- Un enfant de 10 ans ou plus peut repartir seul si cela a été spécifié dans son dossier.

## Retards

- Pendant les mercredis et vacances, les départs pour les sorties sont indiqués sur le programme. En cas de retard de l'enfant, le groupe n'attendra pas, et l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.
- L'accueil des enfants se termine à 18h30. Après cette heure, en cas d'absence de nouvelles des représentants légaux, il sera fait appel à la Gendarmerie.
- À titre exceptionnel, en cas d'empêchement ou d'urgence, la structure doit être prévenue dans les plus brefs délais. Tout retard après 18h30 est relevé par le responsable. Selon la récurrence, le Directeur peut décider d'envoyer une lettre d'avertissement à la famille.

## Relations

Toute l'équipe est disponible pour les familles et enfants. Les parents peuvent prendre rendez-vous avec le directeur sur simple demande.

Vous pouvez rencontrer l'équipe :

- Lors des temps d'inscriptions,
- Lors de journées portes ouvertes,
- Lors de temps de rencontres parents/enfants.

## **Article 7 : Les inscriptions**

### **1. Conditions d'inscriptions**

Les enfants seront inscrits aux conditions suivantes :

- Avoir un dossier d'inscription complet
- Être propre au 1er jour de sa venue
- Être à jour de sa cotisation annuelle (25€ pour un enfant, 45€ pour deux enfants, 65€ pour 3 enfants)
- Avoir réglé toutes les factures de l'année précédente
- Engagement de la famille à la vie associative (au minimum 1 action / famille) ou un don à l'association de minimum 125 € par an et par famille. À défaut de participation bénévole sur l'année, les 125 € vous seront facturés en fin d'année.

Dans le cas contraire, aucune inscription ne sera faite. Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. Une commission d'attribution sera mise en place selon des critères définis.

### **2. L'adhésion**

L'adhésion est obligatoire pour chaque enfant participant aux activités des Petits Montagnards. La carte d'adhésion est annuelle et valable du 1er septembre au 31 août :

- 25€ pour un enfant,
- 45€ pour deux enfants,
- 65€ pour 3 enfants

L'adhésion permet à chacun :

- de participer à la vie de l'association, en particulier à l'assemblée générale des représentants d'adhérents, où chacun est invité à venir débattre des orientations
- de prendre des responsabilités dans les instances
- de participer à des temps de loisirs éducatifs : accueil de loisirs pour les enfants, accueil périscolaire...

En cas de garde alternée avec les 2 parents utilisant nos services, l'adhésion sera facturée à 50% pour chaque parent.

### **3. Calendrier des inscriptions**

#### **Hors vacances scolaires**

L'inscription annuelle a lieu entre le 3 et 14 mai 2026 en même temps que le dossier d'inscription.

#### **Pour les vacances scolaires**

L'inscription pour chaque période de vacances commence 3 semaines avant chaque période de vacances pour les habitants de la Communauté de Commune des Montagnes du Giffre. Si des places subsistent au-delà des périodes d'inscription, il est toujours possible d'inscrire son ou ses enfants (dans les limites liées aux commandes de repas et/ou pique-niques).

### **4. Les réservations**

#### **Hors vacances scolaires**

Les réservations annuelles (planning fixe) se font lors de la période d'inscription annuelle en mai. Pour ce faire, chaque famille est amenée à remplir un planning de besoins annuels qui sera saisi par les Petits Montagnards. Les modifications seront ensuite effectuées par les familles via l'Espace famille Inoé : <https://espacefamille.aiga.fr/11701004>

En cas de planning mouvant, de réservations en dehors de la période d'inscription initiale, ces dernières doivent être réalisées par les familles directement sur l'Espace famille Inoé.

### **Pour les vacances scolaires**

Les réservations se font soit sur papier ou via l'Espace famille Inoé selon le calendrier établi. En dehors de ces périodes, celles-ci seront validées uniquement s'il reste de la place ou que les conditions sont encore possibles (en fonction des commandes de repas, des capacités des prestataires...)

### **5. Les annulations**

Toute annulation doit se faire :

- via le portail famille (si vous êtes encore dans les délais)
- par e-mail (si vous êtes hors délais) et joindre les justificatifs si besoin

### **Hors vacances scolaires – Délai de 48h ouvrées**

<b>Jour de présence de l'enfant</b>	<b>Délai d'annulation</b>
Pour le lundi	Le jeudi avant 8h30
Pour le mardi	Le vendredi avant 8h30
Pour le mercredi	Le lundi avant 8h30
Pour le jeudi	Le mardi avant 8h30
Pour le vendredi	Le mercredi avant 8h30

### **Pendant les vacances scolaires – Délai de 10 jours ouvrés (soit 14 jours avant les week-ends inclus)**

<b>Jour de présence de l'enfant</b>	<b>Délai d'annulation</b>
Pour le lundi	Le lundi 14 jours avant 8h30
Pour le mardi	Le mardi 14 jours avant 8h30
Pour le mercredi	Le mercredi 14 jours avant 8h30
Pour le jeudi	Le jeudi 14 jours avant 8h30
Pour le vendredi	Le vendredi 14 jours avant 8h30

### **Le bus scolaire :**

Si votre enfant est inscrit aux Petits Montagnards et que vous souhaitez qu'il prenne le bus scolaire, le délai d'annulation est le même, à savoir 48h ouvrés.

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être faite. Si vous n'avez pas annulé à temps la réservation de votre enfant, celui-ci ne prendra pas le bus scolaire, même sous votre demande, et sera pris en charge à la sortie de l'école par l'équipe des Petits Montagnards.

## **Article 8 : Tarifs et facturation**

### **Tarifs**

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association et prennent en compte les capacités financières des familles. La tarification de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs est calculée en fonction du quotient familial (QF). Les familles ne fournissant pas de justificatif de revenus se verront appliquer le tarif plafond.

L'application du tarif réduit n'est pas rétroactive. Toute demande de réduction doit être faite lors de l'inscription.

### **Facturation**

Les factures sont envoyées par mail au plus tard le 5 du mois suivant. Modes de paiement acceptés :

- Carte bancaire via le Portail Famille (privilegié)
- Virement
- Chèque bancaire ou postal
- Espèces (auprès de la direction, prévoir l'appoint)
- Chèque E-CESU

### **Contestation de facture**

Toute contestation de facture doit être adressée par mail à [facturation.comptabilite@lespetitsmontagnards-mieussy.com](mailto:facturation.comptabilite@lespetitsmontagnards-mieussy.com) avant le 15 du mois. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

### **Impayés**

- En cas de non-paiement au 15 du mois, un premier rappel est envoyé par mail.
- Au 25 du mois, un second rappel est envoyé par mail et courrier, avec une amende forfaitaire de 20€.
- Après 5 jours sans paiement, l'inscription est suspendue et l'enfant exclu temporairement.
- Sans règlement sous quinzaine, un huissier de justice sera mandaté.

Les familles ayant accumulé deux amendes forfaitaires ou plus dans l'année ne seront pas prioritaires lors des inscriptions suivantes.

### **ATTENTION :**

- Retard de paiement après le 25 du mois = amende de 20€
- Frais de recommandés et d'huissier à la charge de la famille

### **Attestation de frais de garde**

Une attestation de frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans (déclaration fiscale) sera envoyée en février de l'année suivante. Pour les enfants de plus de 6 ans, les familles doivent conserver leurs factures comme justificatifs.

## **Article 8 : Santé et régime alimentaire**

**À l'arrivée de l'enfant** Tout symptôme de maladie doit impérativement être signalé par les parents. La structure se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie nécessitant une éviction, de fièvre supérieure à 38°C ou de présence de parasites (poux, tiques...), pouvant perturber le bon fonctionnement du service.

**Pendant l'accueil** La famille est immédiatement prévenue de tout événement important relatif à la santé de son enfant. En cas de fièvre ou de douleurs importantes et persistantes, la famille est contactée et invitée à venir chercher l'enfant. En cas d'urgence médicale, la priorité est donnée aux secours (pompiers, médecins...), puis la famille est immédiatement informée.

**En cas de traitement occasionnel** Si l'enfant suit un traitement médical, même occasionnel, les parents doivent en informer la direction ou l'animateur dès l'arrivée de l'enfant. Toutefois, l'équipe n'est pas habilitée à administrer un traitement médical (sauf dans le cadre d'un PAI). Aucun médicament, y compris ceux dits "passifs" (homéopathie, phytothérapie...), ne sera administré. Les enfants ne doivent pas conserver de médicaments dans leur sac. En cas de besoin, les parents sont invités à venir administrer eux-mêmes le traitement. Aucun traitement ne sera donné sans ordonnance.

**Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** Si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier ou une prise de médicaments (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Ce document, validé par le médecin scolaire et la famille, doit être remis à la direction avec la trousse de secours adéquate et les ordonnances.

**Régimes alimentaires** La structure, via son prestataire de repas, propose les régimes alimentaires suivants :

- Régime normal
- Régime sans porc
- Régime sans viande

Aucun autre aménagement de repas (végétarien, végétal, allergie) n'est possible. Pour les enfants ayant des allergies alimentaires :

- En cas d'allergie sévère, la famille doit fournir un panier repas et un goûter dans le respect des règles d'hygiène.
- En cas d'allergie limitée à certaines denrées, des substitutions seront faites en respectant les règles d'hygiène. Dans tous les cas, un certificat médical ou un PAI est obligatoire.

## **Article 9 : Informations sur les données personnelles (RGPD) et Droit à l'image**

Durant les vacances, des photos et vidéos des enfants peuvent être prises pour communiquer avec les familles. Elles peuvent être diffusées dans la presse ou sur le site Internet de l'Association, sous réserve de l'autorisation signée lors de l'inscription.

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour la gestion administrative (inscriptions, pointages, fiches de présence, etc.). Elles sont accessibles, modifiables et supprimables sur demande pendant toute la durée de l'adhésion. Les photos et vidéos sont exclusivement destinées à illustrer la vie du centre de loisirs et peuvent être affichées dans les locaux ou projetées lors de l'Assemblée Générale.

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles> <https://www.cnil.fr/fr/10-conseils-pour-rester-net-sur-le-web>

## Article 9 : Matériel

### Matériel à fournir

- Début d'année : une paire de chaussons marqués au nom de l'enfant.
- Petit-déjeuner : une trousse avec brosse à dents, dentifrice et gobelet (renouvellement en cours d'année).
- Mercredis et vacances : un sac à dos avec un change complet et une gourde.
- Moins de 6 ans (sieste) : couverture, oreiller, doudou, à apporter et récupérer selon les modalités précisées.

### Vêtements et objets de valeur

Les familles sont invitées à marquer les vêtements des enfants et à éviter d'apporter des vêtements ou objets de valeur. Chaque jour, l'équipement nécessaire doit être prévu selon les plannings. Le personnel veille à ce que les enfants repartent avec leurs affaires, mais ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations. Un espace "objets trouvés" est disponible jusqu'à la fin des vacances suivantes. Passé ce délai, les objets non récupérés seront donnés à une association caritative ou réutilisés par le centre.

### Jouets personnels

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets personnels à la structure. Cette règle vise à éviter les risques de perte, vol ou échange de ces objets afin de garantir un climat serein pour tous. Cette règle rejoint également le règlement de l'école.

## Article 10 : Règles de vie, comportement de l'enfant et sanctions

L'accueil en centre de loisirs est un lieu de découverte, de jeux et de vie en collectivité. Pour que chacun puisse en profiter pleinement, il est indispensable que chaque enfant respecte les lieux, le personnel, ses camarades ainsi que le matériel.

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement établies par l'équipe éducative ainsi que les consignes données par les animateurs, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

Tout geste ou parole portant atteinte à un autre enfant ou à un adulte encadrant est interdit. Sont notamment concernés : la dégradation volontaire de matériel, le vol, la violence verbale ou physique, le non-respect répété des règles ou des personnes.

Lorsque le comportement d'un enfant n'est pas conforme à la vie en collectivité, des sanctions peuvent être mises en place. Elles sont graduées, expliquées à l'enfant et adaptées à la situation.

En cas de manquements répétés aux règles, ou si le comportement d'un enfant met en danger sa sécurité ou celle des autres, une **exclusion temporaire** peut être prononcée. Les responsables légaux peuvent alors être convoqués par la direction afin d'échanger sur la situation et rechercher des solutions.

En cas de récidive ou de faits d'une gravité particulière, une **exclusion définitive** du centre de loisirs peut être décidée. Il est rappelé que toute exclusion temporaire ou définitive ne donne droit à **aucun remboursement ni avoir**.